

Règlement du jeu  
« **Gagnez un séjour ... où ? ... A Meschers** »

Gagnez un séjour à Meschers

Entre le 1<sup>er</sup> et 30 Juin 2016 et

Entre le 1<sup>er</sup> Septembre et 30 Octobre 2016

Article 1 : L'organisateur

Office Municipal de Tourisme de Meschers, ci-après dénommé l'Organisateur, dont le siège social est situé au 31 rue Paul Massy, BP 11, 17132 Meschers-sur-Gironde, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/04/2016 au 27/05/2016 et du 01/08/2016 au 31/08/2016 en partenariat avec les hébergements de la commune : Village Vacances de L'Arnèche, Camping Le Soleil Levant, Camping L'Escale, Chambre d'Hôtes de Mr et Mme REDEUIHL et Camping Les Loges.

L'opération est intitulée : « **Gagnez un séjour ... où ? ... A Meschers** »

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur le web, via la page Facebook Meschers Tourisme <https://www.facebook.com/mescherstourisme/>

Article 2 : Condition de participation

Le jeu « **Gagnez un séjour ... où ? ... A Meschers** » est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), habitant ou non la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, et qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page suivante <https://www.facebook.com/mescherstourisme/>

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement :

- L'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme de Meschers-sur-Gironde et de ses partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S, ou vie maritale reconnue ou non)
- Les personnes mineures

A l'issue du jeu, les personnes n'ayant pas justifié leur coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalité de participation

Le jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte à la page Facebook Meschers Tourisme à l'adresse : <https://www.facebook.com/mescherstourisme/> .

Après avoir cliqué sur « j'aime » la page Facebook Meschers Tourisme et avoirs pris connaissance des modalités de participation, le joueur clique sur la publication diffusée le mercredi 20 avril 2016.

Pour valider sa participation au tirage au sort, le participant doit ajouter un commentaire à la publication, dans lequel il répond à la question suivante : « A côté de quel estuaire se trouve Meschers ? »

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois en ajoutant un seul et unique commentaire mais peut revenir sur la page Meschers Tourisme pour parrainer ses amis.

Le joueur peut inviter ses amis à participer en partageant la publication.

### Article 4 :

La sélection des gagnants se déroule comme suit :

Les lots mis en jeu et décrit à l'article 5 fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des joueurs ayant validé leur participation selon les modalités décrites à l'article 3 sur la publication de la page Facebook Meschers Tourisme.

Le tirage au sort du premier jeu sera effectué le 27 mai 2016, et le tirage du deuxième jeu sera effectué le 29 août 2016.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation, selon les conditions définies à l'article 2.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique (direct message) sur Facebook par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine (7jours) suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Par conséquent, l'Organisateur se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort parmi tous les autres joueurs ayant précédemment validé leur participation.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères présents dans le règlement, les lots ne leur seront pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre,

l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot éventuellement déjà envoyé.

#### Article 5 : Publication des résultats

Le résultat du tirage au sort sera diffusé sur la page Facebook Meschers Tourisme dans la semaine du 30 mai au 05 juin 2016 pour le premier jeu et dans la semaine du 29 au 04 septembre 2016 après les vérifications concernant les éligibilités des participants tirés au sort selon les conditions définies à l'article 2 et à l'article 4. Par conséquent il y aura trois gagnants pour le premier jeu et deux gagnants pour le deuxième jeu.

#### Article 6 : Dotation

Le jeu est composé de la dotation suivante :

- Pour le premier jeu :
  - Un séjour de 7 nuits pour 4 personnes en mobil-home au camping Soleil Levant \*\*\*\*
  - Un séjour de 7 nuits pour 4 personnes en mobil-home au camping L'Escale \*\*
  - Un week-end 1 nuit pour 2 personnes en chambres d'hôtes avec tables d'hôtes chez Mr et Mme Redeuilh
  
- Pour le deuxième jeu :
  - Un séjour de 7 nuits pour 4 personnes en gîtes au village vacances « Vacances pour tous – L'Arnèche »
  - Un séjour de 7 nuits pour 4 personnes en mobil-home au camping Les Loges \*\*\*\*\*

Cette dotation ne comprend pas :

- Les frais de transport et acheminement du gagnant et des 3 autres ayant-droits qu'il aura choisis (ce pour chaque séjour gagné)
- Les frais de bouche
- Les dépenses personnelles

#### Article 7 : Remise du lot

Suite à sa participation et en cas de gain comme décrit à l'article 4, chaque gagnant recevra les informations relatives à son lot via message privé Facebook dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du résultat du tirage au sort et devra communiquer ses coordonnées complètes.

Le lot sera envoyé à chaque gagnant sous forme de bon cadeau par voie postale.

Le gagnant devra prendre contact avec les établissements ayant offert le lot pour définir les dates en 2016 et organiser son séjour, en précisant qu'il a gagné dans le cadre du jeu organisé sur la page Facebook Meschers Tourisme :

- Vacances Pour Tous – L'ARNECHE, 7 boulevard de Suzac, 17132 MESCHERS SUR GIRONDE. Tél : 01 43 58 95 66
- Camping SOLEIL LEVANT, 33 allée de la Longée, 17132 MESCHERS SUR GIRONDE. Tél : 05 46 02 76 62
- Camping L'ESCALE, 100 route de Semussac, 17132 MESCHERS SUR GIRONDE. Tél : 05 46 02 71 53
- Chambres d'Hôtes Mr et Mme REDEUILH, 202 route de Royan, 17132 MESCHERS SUR GIRONDE. Tél : 05 46 02 72 72
- Camping Les Loges, 18 boulevard de Suzac, 17132 MESCHERS SUR GIRONDE. Tél : 05 46 02 74 35

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du bon cadeau de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre quelque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots dans le cadre de jeux-concours sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu « **Gagnez un séjour ... où ? ... A Meschers** » implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

En cas d'empêchement du gagnant de jouir de son lot (accident, cas de force majeure, etc...) le gagnant peut désigner une personne de son choix pour effectuer le séjour. Le gagnant devra alors en informer l'Organisateur et présenter le justificatif de son empêchement. Le changement sera soumis à validation par l'Office Municipal de Tourisme de Meschers.

Les éventuels frais engendrés par tout changement de bénéficiaire du lot seront pris en charge par les personnes désignées pour participer au séjour.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du jeu ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation devra impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Office Municipal de Tourisme

31 rue Paul Massy – BP 11

17132 MESCHERS SUR GIRONDE

Tout litige relatif au jeu et à son règlement sera tranché souverainement par l'Office de Tourisme de Meschers.

La responsabilité de l'Office de Tourisme de Meschers ne saurait être engagée si, pour un quelconque cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

L'Office de Tourisme de Meschers pourra annuler ou suspendre tout ou partie de jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. L'Office de Tourisme de Meschers se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Office de Tourisme de Meschers ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

#### Article 9 : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de l'Office de Tourisme de Meschers ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

#### Article 10 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.